

# COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2025 à 20h00

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 30 juin 2025 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Date de la convocation | 24/06/2025 |
| Date de l'affichage    | 24/06/2025 |

#### 1. Contrôle du quorum

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Nombre des conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers présents                | 25 |
| Nombre d'excusés ayant donné procuration      | 2  |
| Nombre d'absents                              | 2  |

**Présents :** Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

**Excusé :** Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

#### 2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA demande que soit modifié : c'est monsieur Jean-Marc CAPOÏA qui a questionné sur l'affichage légal des PV de conseil municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 21 | Voix contre | 3 | Abstentions | 3 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 3. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christiane CAILLETON et madame Amandine CLAUZEL se présentent pour le poste de secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne madame Christiane CAILLETON (21 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**
- ✓ Location du logement 13 route des fontaines (Genouillac) à monsieur Etienne LONGEVILLE
- **DELIBERATIONS**
- ✓ Budget commune : décision modificative DM02/2025
- ✓ Tarification sociale de la cantine – Evolution des tarifs au 1er septembre 2025
- ✓ Fixation des tarifs de la cantine (hors tarification sociale) et de la garderie au 1er septembre 2025
- ✓ Acquisition d'un bien immobilier appartenant à monsieur Rivet Jean-Jacques 36 rue nationale (commune historique de Roumazières-Loubert)
- ✓ Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
- ✓ Suppression et création d'emplois
- ✓ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local
- ✓ Conclusion d'une servitude pour l'implantation d'une rampe d'accès PMR sur le domaine public rue traversière à Suris
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

**5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

**1) DESP2025\_006 : Location du logement 13 route des fontaines Genouillac à monsieur Etienne LONGEVILLE**

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à monsieur Etienne LONGEVILLE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 le logement situé 13 route des fontaines Genouillac 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE pour un loyer mensuel de 365€ charges non comprises. Un bail pour une durée de 3 ans sera établi.

**6. DELIBERATIONS**

**1) Budget commune : DM02/2025**

Madame la maire donne la parole monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer l'opération 111« Bâtiment 36 Rue Nationale RL » et d'augmenter les crédits sur les opérations suivantes :

- Opération 79 « Maison des services » pour rajouter 11,00€ suite à une révision du contrat Socotec.
- Opération 56 « Défibrillateurs » pour le remplacement de 13 défibrillateurs sur l'ensemble de la commune.
- Opération 111 « Bâtiment 36 Rue Nationale RL » pour l'acquisition du bâtiment 36 Rue nationale – Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et les frais annexes.
- Opération 72 « Travaux plan d'eau Peyras » pour l'acquisition d'une nouvelle pompe pour la piscine.

- Opération 80 « Equipement salle des fêtes » pour l'acquisition de tables pour la salle des aînés.

De plus, suite à une erreur lors de la saisie du budget primitif sur le logiciel, il convient de déplacer 100 000€ de la colonne montant « Report » à la colonne montant « Proposé » afin de mettre le montant des restes à réaliser en concordance avec le CFU 2024.

Par ailleurs les services de la DGFIP, ont demandé de modifier l'imputation pour la « Fraction compensatoire CVAE » et de l'imputer à l'article 7391112 « Fraction compensatoire CVAE » afin de régulariser ce remboursement.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

### Section investissement

| DIMINUTION DES CREDITS |       |    |                                 |           | AUGMENTATION DES CREDITS |       |     |                              |           | Observations                          |
|------------------------|-------|----|---------------------------------|-----------|--------------------------|-------|-----|------------------------------|-----------|---------------------------------------|
| F <sup>n</sup>         | Art   | Op | Intitulé                        | Montant   | F <sup>n</sup>           | Art   | Op  | Intitulé                     | Montant   |                                       |
| 020                    | 21328 | 95 | Bâtiment 40/42 Rue nationale RL | 70 236,60 | 020                      | 21318 | 79  | Maison des services          | 11,00     |                                       |
|                        |       |    |                                 |           | 020                      | 2188  | 56  | Défibrillateurs              | 12 465,00 |                                       |
|                        |       |    |                                 |           | 020                      | 2115  | 111 | Bâtiment 36 Rue nationale RL | 50 000,00 | Acquisition + frais de notaire        |
|                        |       |    |                                 |           | 020                      | 2188  | 72  | Travaux plan d'eau Peyras    | 5 445,60  | Remplacement pompe piscine            |
|                        |       |    |                                 |           | 020                      | 2188  | 80  | Equipement salle des fêtes   | 2 315,00  | Acquisition tables salle des aînés RL |
|                        |       |    |                                 | 70 236,60 |                          |       |     |                              | 70 236,60 |                                       |

| DIMINUTION MONTANT « REPORT » |        |                                                      |            | AUGMENTATION MONTANT « PROPOSE » |        |                                                      |            |
|-------------------------------|--------|------------------------------------------------------|------------|----------------------------------|--------|------------------------------------------------------|------------|
| CHAP                          | Art    | Intitulé                                             | Montant    | CHAP                             | Art    | Intitulé                                             | Montant    |
| 020                           | 204182 | Sub. Org publics divers – Batiments et installations | 100 000,00 | 020                              | 204182 | Sub. Org publics divers – Batiments et installations | 100 000,00 |
|                               |        |                                                      | 100 000,00 |                                  |        |                                                      | 100 000,00 |

### Section fonctionnement

| DIMINUTION DES DEPENSES |       |                             |          | AUGMENTATION DES DEPENSES |         |                                                            |          |
|-------------------------|-------|-----------------------------|----------|---------------------------|---------|------------------------------------------------------------|----------|
| CHAP                    | Art   | Intitulé                    | Montant  | CHAP                      | Art     | Intitulé                                                   | Montant  |
| 020                     | 73952 | Fraction compensatoire CVAE | 7 627,00 | 020                       | 7391112 | Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 7 627,00 |
|                         |       |                             | 7 627,00 |                           |         |                                                            | 7 627,00 |

La commission finances réunie le 23 juin 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création de l'opération 111 « Bâtiment 36 Rue Nationale RL »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 2) Tarification sociale de la cantine – Evolution des tarifs au 1er septembre

2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle que l'assemblée a mis en place par délibération du 31 mars 2025 la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Elle rappelle les tarifs qui ont été votés :

| Tarifs       | Quotient familial                                    | Tarifs élèves école élémentaire | Tarifs élèves école maternelle |
|--------------|------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Tarif 1 (T1) | Quotient Familial < ou = à 1 000€ ou revenu < au RSA | 1,00€                           | 1,00€                          |
| Tarif 2 (T2) | Quotient Familial > à 1000 et < ou = à 1200€         | 2,15€                           | 2,00€                          |
| Tarif 3 (T3) | Quotient Familial > à 1200€                          | 2,23€                           | 2,08€                          |

Elle propose une révision des tarifs T1 et T2 avec une augmentation de 2%, de garder un tarif unique pour l'ensemble des élèves et ainsi fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

| Tarifs       | Quotient familial                                    | Tarifs cantine élèves |
|--------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| Tarif 1 (T1) | Quotient Familial < ou = à 1 000€ ou revenu < au RSA | 1,00€                 |
| Tarif 2 (T2) | Quotient Familial > à 1000 et < ou = à 1200€         | 2,19€                 |
| Tarif 3 (T3) | Quotient Familial > à 1200€                          | 2,27€                 |

La commission finances réunie le 23 juin 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 3) Fixation des tarifs de la cantine (hors tarification sociale) et de la garderie au 1er septembre 2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle que les tarifs de cantine (hors tarification sociale) et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2024.

|                                                         | Tarifs<br>votés en<br>2024 | Proposition<br>2025 |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Garderie gouter compris                                 | 1,06€                      | 1,08€               |
| Cantine – enseignants et autres adultes                 | 5,19€                      | 5,29€               |
| Repas centre de loisirs                                 | 2,61€                      | 2,66€               |
| Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs) | 5,51€                      | 5,62€               |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs suivants :

|                                                         | Tarifs<br>votés en<br>2024 | Proposition<br>2025 |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Garderie gouter compris                                 | 1,06€                      | 1,08€               |
| Cantine – enseignants et autres adultes                 | 5,19€                      | 5,29€               |
| Repas centre de loisirs                                 | 2,61€                      | 2,66€               |
| Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs) | 5,51€                      | 5,62€               |

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 4) **Acquisition d'un bien immobilier appartenant à monsieur Rivet Jean-Jacques, 36 rue nationale (commune historique de Roumazières-Loubert)**

Madame la maire expose au conseil que le bien immobilier sis 36 rue nationale Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente est à vendre. Aussi, elle propose d'acquérir la parcelle AL 30 d'une superficie de 6,21a, appartenant monsieur Rivet Jean-Jacques, sis 42 rue de la paix, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois pour un montant de 45 000€ auquel s'ajoute les frais d'acte.

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'abstient.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'acquisition parcelle AL 30 d'une superficie de 6,21a, appartenant monsieur Rivet Jean-Jacques, sis 42 rue de la paix, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois pour un montant de 45 000€ frais de notaire en sus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** madame la maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 26 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 5) **Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)**

Madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas encore parus. Elle a été complétée en octobre 2020 pour rajouter la catégorie des

techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP) puis complétée en juillet 2023 définir les modalités du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Il est proposé de la compléter pour rajouter la possibilité de verser en 2024 le CIA en 2 fractions et non pas annuellement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 12 juin 2025

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...):

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 13 juin 2025.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Techniciens
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Adjoints du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

**2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ) ;

Pour les cadres d'emplois des attachés

| CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE) |                                                                                                     |                                     |                                  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                               | EMPLOIS                                                                                             | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
| Groupe 1                                                           | Direction d'une collectivité, direction générale des services,                                      | 36 210 € maximum                    | 6 390 € maximum                  |
| Groupe 2                                                           | Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ... | 32 130 € maximum                    | 5 670 € maximum                  |

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

| CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS<br>et TECHNICIENS TERRITORIAUX |                                                                         |                                     |                                  |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                           | EMPLOIS                                                                 | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
| Groupe 1                                                       | Adjoint au Directeur Général des Services, Responsable de services, ... | 17 480 € maximum                    | 2 380 € maximum                  |
| Groupe 2                                                       | Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire                        | 16 015 € maximum                    | 2 185 € maximum                  |

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation  
adjoints du patrimoine / agents de maîtrise I adjoints techniques

| CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE |                                                                                                                                                                          |                                     |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                                                      | EMPLOIS                                                                                                                                                                  | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
| Groupe 1                                                                                                                                  | Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service<br>Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ... | 14 340 € maximum                    | 1 960 € maximum                  |
| Groupe 2                                                                                                                                  | Chargé d'accueil, agent d'exécution, ...                                                                                                                                 | 10 800 € maximum                    | 1 200 € maximum                  |

### 3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Suite à une demande des représentants du personnel examinée en CST du 12 juin 2025 le CIA sera versé exceptionnellement en deux fractions en 2025.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- Maintien du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique au prorata de leur durée effective de service.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## **6) Recrutement d'un agent contractuel d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%**

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,49/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,49/35<sup>ème</sup>

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et autres tâches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 17,49/35ème, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 7) Suppression et création d'emplois

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les services administratifs de la collectivité (comptabilité et autres services), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents au service de l'école maternelle de Roumazières-Loubert, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent à la cantine centrale suite à un départ il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** les suppressions et créations de postes suivantes :

| Suppression de postes                                  |           | Création de postes                                         |          | Date d'effet |
|--------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Adjoint administratif                                  | 17,50/35e | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 32/35e   | 01/09/2025   |
| Adjoint technique                                      | 35/35e    | Adjoint technique                                          | 33,5/35e | 01/07/2025   |
| Adjoint animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 32/35e    | Adjoint animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 33,5/35e | 01/09/2025   |
| Adjoint technique territorial                          | 30/35e    | Adjoint technique territorial                              | 31,5/35e | 01/09/2025   |

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 8) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 80 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Madame la maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres  | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE  | 3 790                                                     | 6                                               |
| CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE | 3 103                                                     | 5                                               |
| CONFOLENS                 | 2 726                                                     | 5                                               |
| CHABANAIS                 | 1 564                                                     | 2                                               |

|                         |       |   |
|-------------------------|-------|---|
| BRIGUEUIL               | 1 101 | 2 |
| SAINT-CLAUD             | 1 033 | 2 |
| EXIDEUIL-SUR-VIENNE     | 1 028 | 2 |
| ETAGNAC                 | 987   | 2 |
| SAINT-MAURICE-DES-LIONS | 896   | 2 |
| NIEUIL                  | 889   | 2 |
| CHAMPAGNE-MOUTON        | 877   | 2 |
| CHASSENON               | 843   | 2 |
| ANSAC-SUR-VIENNE        | 816   | 2 |
| CHIRAC                  | 779   | 2 |
| SAINT-LAURENT-DE-CERIS  | 726   | 2 |
| MONTEMBOEUF             | 659   | 2 |
| CHABRAC                 | 614   | 2 |
| BRILLAC                 | 607   | 2 |
| MANOT                   | 548   | 2 |
| LESSAC                  | 534   | 1 |
| SAULGOND                | 531   | 1 |
| ABZAC                   | 513   | 1 |
| ESSE                    | 509   | 1 |
| PINS                    | 501   | 1 |
| VITRAC-SAINT-VINCENT    | 494   | 1 |
| ALLOUE                  | 481   | 1 |
| LESTERPS                | 440   | 1 |
| CHERVES-CHÂTELARS       | 416   | 1 |
| SUAUX                   | 380   | 1 |
| PRESSIGNAC              | 379   | 1 |
| AMBERNAC                | 377   | 1 |
| MASSIGNAC               | 368   | 1 |
| SAINT-MARY              | 350   | 1 |
| ORADOUR-FANAIS          | 341   | 1 |
| LINDOIS                 | 339   | 1 |
| MONTROLLET              | 332   | 1 |
| SAINT-CHRISTOPHE        | 323   | 1 |
| PLEUVILLE               | 314   | 1 |

|                            |               |           |
|----------------------------|---------------|-----------|
| BENEST                     | 307           | 1         |
| MAZEROLLES                 | 305           | 1         |
| ROUSSINES                  | 298           | 1         |
| LUSSAC                     | 293           | 1         |
| HIESSE                     | 238           | 1         |
| BEAULIEU-SUR-SONNETTE      | 222           | 1         |
| SAINT-COUTANT              | 212           | 1         |
| SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE | 202           | 1         |
| ÉPENÈDE                    | 191           | 1         |
| BOUCHAGE                   | 177           | 1         |
| LESIGNAC-DURAND            | 169           | 1         |
| GRAND-MADIEU               | 154           | 1         |
| CHASSIECQ                  | 148           | 1         |
| PARZAC                     | 141           | 1         |
| MOUZON                     | 140           | 1         |
| VIEUX-CERIER               | 131           | 1         |
| VIEUX-RUFFEC               | 108           | 1         |
| VERNEUIL                   | 94            | 1         |
| TURGON                     | 81            | 1         |
| SAUVAGNAC                  | 68            | 1         |
|                            |               |           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>35 187</b> | <b>87</b> |

Total des sièges répartis : 87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE | 3 790                                                     | 6                                               |

|                           |       |   |
|---------------------------|-------|---|
| CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE | 3 103 | 5 |
| CONFOLENS                 | 2 726 | 5 |
| CHABANAIS                 | 1 564 | 2 |
| BRIGUEUIL                 | 1 101 | 2 |
| SAINT-CLAUD               | 1 033 | 2 |
| EXIDEUIL-SUR-VIENNE       | 1 028 | 2 |
| ETAGNAC                   | 987   | 2 |
| SAINT-MAURICE-DES-LIONS   | 896   | 2 |
| NIEUIL                    | 889   | 2 |
| CHAMPAGNE-MOUTON          | 877   | 2 |
| CHASSENON                 | 843   | 2 |
| ANSAC-SUR-VIENNE          | 816   | 2 |
| CHIRAC                    | 779   | 2 |
| SAINT-LAURENT-DE-CERIS    | 726   | 2 |
| MONTEMBOEUF               | 659   | 2 |
| CHABRAC                   | 614   | 2 |
| BRILLAC                   | 607   | 2 |
| MANOT                     | 548   | 2 |
| LESSAC                    | 534   | 1 |
| SAULGOND                  | 531   | 1 |
| ABZAC                     | 513   | 1 |
| ESSE                      | 509   | 1 |
| LES PINS                  | 501   | 1 |
| VITRAC-SAINT-VINCENT      | 494   | 1 |
| ALLOUE                    | 481   | 1 |
| LESTERPS                  | 440   | 1 |
| CHERVES-CHÂTELARS         | 416   | 1 |
| SUAUX                     | 380   | 1 |
| PRESSIGNAC                | 379   | 1 |
| AMBERNAC                  | 377   | 1 |
| MASSIGNAC                 | 368   | 1 |
| SAINT-MARY                | 350   | 1 |
| ORADOUR-FANAIS            | 341   | 1 |
| LE LINDOIS                | 339   | 1 |

|                            |               |           |
|----------------------------|---------------|-----------|
| MONTRONNET                 | 332           | 1         |
| SAINT-CHRISTOPHE           | 323           | 1         |
| PLEUVILLE                  | 314           | 1         |
| BENEST                     | 307           | 1         |
| MAZEROLLES                 | 305           | 1         |
| ROUSSINES                  | 298           | 1         |
| LUSSAC                     | 293           | 1         |
| HIESSE                     | 238           | 1         |
| BEAULIEU-SUR-SONNETTE      | 222           | 1         |
| SAINT-COUTANT              | 212           | 1         |
| SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE | 202           | 1         |
| ÉPENÈDE                    | 191           | 1         |
| BOUCHAGE                   | 177           | 1         |
| LEIGNAC-DURAND             | 169           | 1         |
| GRAND-MADIEU               | 154           | 1         |
| CHASSIECQ                  | 148           | 1         |
| PARZAC                     | 141           | 1         |
| MOUZON                     | 140           | 1         |
| VIEUX-CÉRIER               | 131           | 1         |
| VIEUX-RUFFEC               | 108           | 1         |
| VERNEUIL                   | 94            | 1         |
| TURGON                     | 81            | 1         |
| SAUVAGNAC                  | 68            | 1         |
|                            |               |           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>35 187</b> | <b>87</b> |

- **AUTORISE** madame la maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 27 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### **9) Conclusion d'une servitude pour l'implantation d'une rampe d'accès PMR sur le domaine public rue traversière à Suris**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

**Vu** le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques (CPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande formulée par Madame Michele DHERBECOURT propriétaire de la parcelle cadastrée 376 A 555, située 3 rue Traversière, à la commune pour obtenir l'autorisation d'implanter une rampe d'accès PMR, destinée à permettre l'entrée dans sa propriété par une personne à mobilité réduite, sur une portion du domaine public communal et occuperait une emprise au sol d'environ 7 m<sup>2</sup>.

**Vu** le plan de situation et l'emprise projetée de la rampe sur le domaine public communal ;

**Madame la maire expose à l'assemblée :**

Considérant que cette demande vise à améliorer l'accessibilité de son logement pour elle-même ou ses proches. Afin de régulariser juridiquement cette occupation du domaine public, il est proposé de conclure une **convention constitutive d'une servitude** entre la commune et madame Michele DHERBECOURT.

Madame Michèle DHERBECOURT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE d'autoriser** madame Michele DHERBECOURT propriétaire de la parcelle 376 A 555 à implanter une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le domaine public communal, selon les conditions fixées dans la convention ;
- **DECIDE d'approuver** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, notamment :
  - L'occupation temporaire du domaine public sur une surface d'environ 7m<sup>2</sup> ;
  - L'entretien, la surveillance et l'assurance de l'ouvrage à la charge exclusive de la propriétaire ;
  - Aucune redevance ne sera demandée ;
  - La révocabilité de l'autorisation en cas de nécessité de service public ou de non-respect des obligations ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette autorisation.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 26 | Voix contre | 0 | Abstentions | 1 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## 7. Informations diverses

- Point commerce : madame Fanny GERVAIS informe l'assemblée de l'installation d'un food truck « chez Caro et Steph » sur l'aire de repos de la RN141 du 29/06/2025 au 02/11/2025, une convention est signée entre la commune et cet exploitant. Elle informe également de la mise à l'arrêt des kiosques à pizza « Just Queen ». La prise de contact avec le commercial reste sans réponse. Il s'avère que le groupe Mentor éprouve de grandes difficultés financières qui mettent les ateliers de production et de livraison à l'arrêt.
- Point Ressources Humaines : suite au départ en retraite de Mme Roussely du service comptabilité, le recrutement de Mme MEIZE comme agent administratif polyvalent (assistante comptable et tâches polyvalentes) est prévu à compter du 01/09/2025.
- La piscine des prés de Peyras est ouverte depuis le 21/06/2025 ; cette année la commune accueille les gérants du camping d'Exideuil pour de la location de pédalo, paddle, vélo sur l'eau et canoë tous les jours de 14h00 à 19h00.
- Les subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ont été obtenues pour la rénovation du bâtiment situé au 40,42 rue Nationale à Roumazières-Loubert (2ème tranche) s'élèvent à 44 781,09 (35%) ; pour les travaux dans les écoles à 14 096,13€ (35%) ; pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des ateliers des services techniques à 27 049,45€ (35%).

- Plan canicule : les écoles de Genouillac et l'école élémentaire Jean Everhard sont climatisées, pour l'école maternelle, des ventilateurs et climatiseurs mobiles ont été installés. Les services de l'Education Nationale ont autorisé les familles à garder les enfants à domicile si possible. Des horaires aménagés pour les personnels des services techniques sont en cours depuis le 26 juin.
- Le repas du personnel de la commune est prévu le 05/09/2025.
- Madame Josiane PEREIRA demande un point sur les ateliers cuisine portés par la commune. Madame la maire répond que les 3 premiers ateliers ont été couronnés de succès avec une capacité d'accueil à 15 personnes. 1 femme enceinte sur 5 s'est présentée sur ce dispositif. Le coût pour la commune est de 15 euros par bénéficiaire des ordonnances vertes, seul l'atelier cuisine des femmes enceintes est prise en charge par la commune. Le tarif grand public de 25 euros est versé directement au prestataire.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA fait remarquer que la structure des pergolas paraît trop fragile pour tenir dans le temps. Il questionne également sur la nature des travaux d'aménagement de la rue des 4 vents. Monsieur Jean-Michel Artaud précise que ceux-ci sont pour le moment terminés en raison de contrainte technique de voirie. Monsieur Michel BLANCHIER fait remonter de la part d'administrés qu'un rond-point serait plus sécuritaire. Monsieur Jean-Michel Artaud questionnera les services départementaux puisque c'est un axe départemental.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA remarque que le mot de l'opposition dans le bulletin municipal a été intégré avec une police trop petite. Il demande à ce qu'un droit de publication soit accordé à l'opposition dans les espaces de diffusion numérique. Madame la maire répond que le règlement intérieur prévoit une demi page pour le mot de l'opposition dans le bulletin municipal.
- Les échanges liés à l'affaire juridique entre la commune et fanny Larenaudie ne figureront pas au PV du conseil municipal.

## 8. Calendrier des prochaines réunions

| Intitulé réunion    | Date       | Heure | Lieu                       |
|---------------------|------------|-------|----------------------------|
| Commission Finances | 02/09/2025 | 14h30 | Mairie Roumazières-Loubert |
| Conseil municipal   | 08/09/2025 | 20h00 | SDF de Roumazières-Loubert |

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance  
Christiane CAILLETON

La maire  
Sandrine PRECIGOUT


